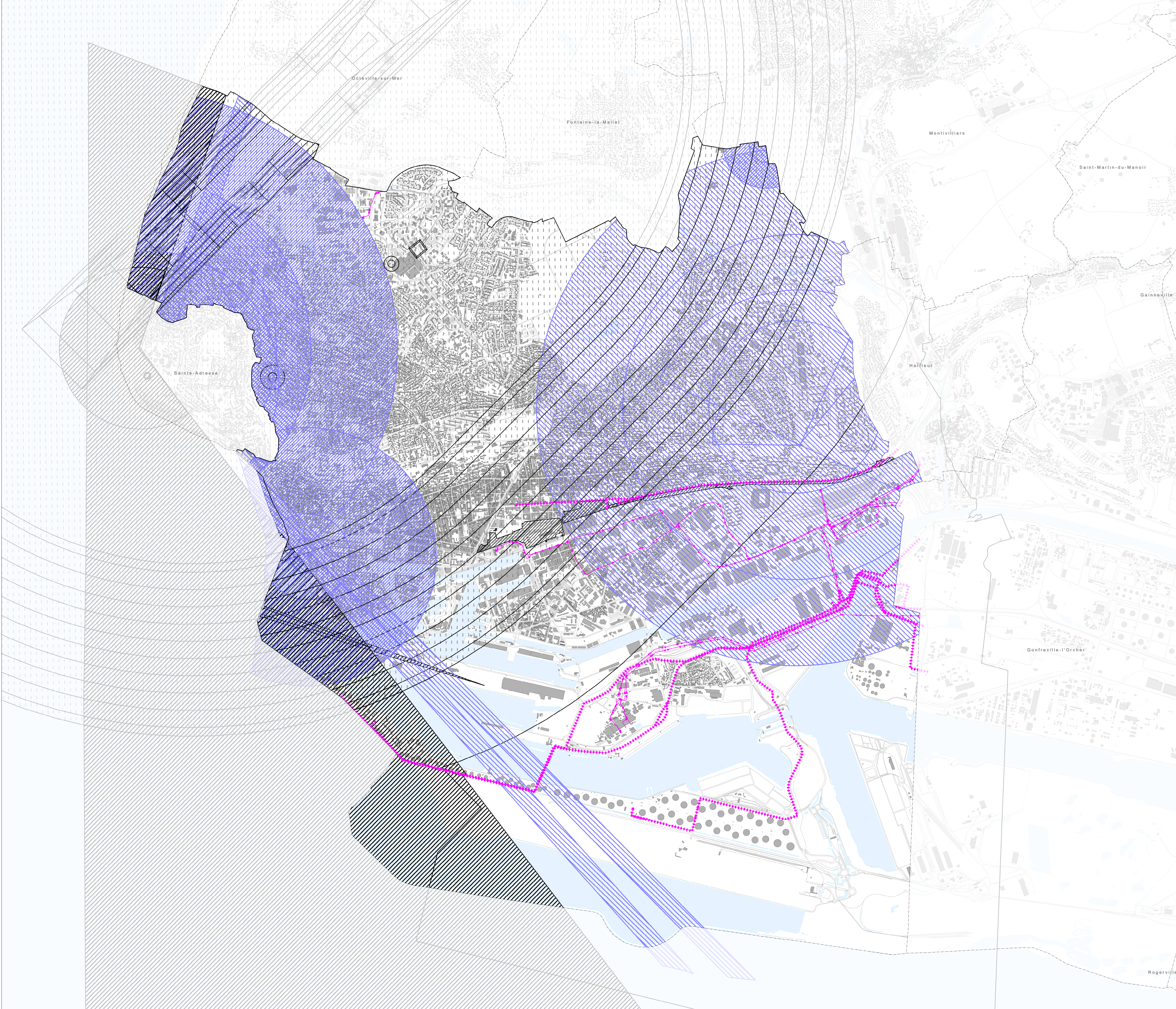




LEGENDE

- I4 - Lignes electriques aériennes ou souterraines manque les zones de protection
- I1 - Maitrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de transport de gaz (périmètres à retrouver dans les fiches relatives aux servitudes d'utilité publique - pièce n°5.2 du PLU)
- EL8 - Protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime
- EL8 - Phare
- T1 - Voies ferrées
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement
- T4 - Servitude aéronautique de balisage
- T7 - Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
- PT1 - Protection des centres d'émission et de reception de transmissions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Protection des centres d'émission et de reception de transmissions radioélectriques contre les obstacles
- PT1 et PT2 - Centre de réception ou d'émission
- Limites communales

COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

ANNEXES
SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE
CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

PLU approuvé le 19 décembre 2019
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
Modification n°1 du 30 septembre 2021
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
(Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)
Modification n°3 du 6 juillet 2023
Modification n°4 19 décembre 2024

Sources : DGFIP (cadastre) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbaines et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (SDU et topographie) et Préfecture de la Seine-Maritime
Crédits : Droits de l'Etat réservés
Propriété exclusive de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
Edité le : 19 décembre 2024

0 125 250 500 M N
Echelle : 1:14 200

